

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019**

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 19 NOVEMBRE à 21 heures,  
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 13 novembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, BAUSMAYER, ONILLON, OZEEL, PIRES, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS  
**Adjoint.**

Mesdames CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, LECLERC, PICHOT, RAVEL, ROGER, SENIA,  
SUFFISSEAU, Messieurs, HERTZ, LARDIERE, MICHAUD, PECASTAING, SOTCHE,  
**Conseillers.**

**ABSENTS :**

Monsieur BARSANTI donne pouvoir à Monsieur JULIÉ,  
Madame BRUNEL donne pouvoir à Monsieur MACEL,  
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Madame BAUSMAYER,  
Madame KOELSCH donne pouvoir à Madame CUNIoT-PONSARD,  
Madame MORAND donne pouvoir à Madame ONILLON,  
Madame THIOT donne pouvoir à Monsieur HERTZ,  
Monsieur WAILL donne pouvoir à Monsieur MATIAS,  
Monsieur DESGATS.

**Monsieur le Maire** après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

**Madame CARTALADE** est désignée secrétaire de séance.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

- Les décisions municipales N°20 et 21/2019
- Procès-verbal du mois de février 2019

**FINANCES**

1. Convention Compte Financier Unique M57 commune pilote
2. Apurement du compte 1069 par une dépense au compte 1068
3. DM Budgétaire Ville
4. Indemnité du percepteur

**TRAVAUX-URBANISME**

5. Convention réseau électrique Novalys

**SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE**

6. Règlement de fonctionnement enfance – scolaire (guide de rentrée)
7. Classes élémentaires de découverte

**AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL**

8. Convention CIG conseil en organisation et ressources humaines

**CULTUREL – SPORTS**

9. Vacation de conférencière en Atelier d'écriture créative

10. Location d'un car pour match ESALM

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions municipales :

**N° 20/2019** La Ville de Linas a conclu une convention de partenariat relative à l'organisation du « Salon du Vintage » avec la société « Muscle car Event », du samedi 26 au dimanche 27 octobre 2019, participant ainsi au rayonnement de la politique culturelle de la ville, en mettant gratuitement à disposition de la société « Muscle Car Event », le gymnase du COSOM, du 23 au 29 octobre 2019.

**N° 21/2019** Demande de remise gracieuse, présentée par Madame Clémentine HUGOT, pour le titre de recette n°370, d'un montant 660,93 euros, émis sur l'exercice 2019, suite à une erreur technique de l'administration sur une partie des cotisations CNRACL sur la période de 2014 à 2017 alors que l'agent était placée en détachement auprès du Ministère des Affaires Etrangères.

**1 – NOMENCLATURE M57  
Délibération n° 91/2019****Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Ville de Linas a été retenue par le Ministère pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la Ville de Linas changera de nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée d'ici 3 ans à toutes les collectivités.

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif)
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- La production d'une nouvelle nomenclature par fonction
- L'application de nouvelles règles d'amortissement
- La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires
- Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.

**VU** l'article 106 de la Loi NOTRe,  
**VU** les travaux du Comité Finances – RH du 12 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
À LA MAJORITÉ, moins 10 ABSTENTIONS (listes LINAS AUTREMENT, OXYGENE et LINAS  
AVANT TOUT),**

- ADOPTÉ** La nomenclature budgétaire et comptable M57 par droit d'option au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.

## **2 - APUREMENT DU COMPTE 1069 Délibération n° 92/2019**

### **Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'apurement du compte 1069 intitulé : « *Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* ».

Ce compte « non budgétaire » (sans impact sur la trésorerie) a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018. Le solde du compte 1069 est de 74 972 €.

Pour le porter à zéro, il faut le créditer de 74 972 €, qui seront à débiter du compte 1068 (« Excédent de fonctionnement capitalisés »).

**VU** les travaux du Comité Finances- RH du 12 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 8 ABSTENTIONS (listes OXYGENE, LINAS AVANT TOUT, Madame ROGER et Monsieur SOTCHE) et 3 CONTRE (Messieurs MICHAUD, HERTZ et Madame THIOT),**

**APPROUVE** l'apurement du compte 1069 avant le passage en M57,

**AUTORISE** de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- |             |                |            |
|-------------|----------------|------------|
| - au Débit  | du compte 1068 | + 74 972 € |
| - au Crédit | du compte 1069 | - 74 972 € |

## **3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2019 Délibération n° 93/2019**

### **Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

La présente décision modificative budgétaire porte sur certains articles du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » ajusté de la manière suivante :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 700 000,00</b>	<b>0,00</b>
6331	Versement de transport		54 030,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		14 708,00
6333	Participation des employeurs à la form <sup>o</sup> professionnelle continue		500,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion		45 706,00
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations		8 724,00
64111	Rémunération principale	4 700 000,00	-2 741 788,00
64112	NBI, SFT et indemnité de résidence		95 590,00
64118	Autres indemnités		393 300,00
64131	Rémunérations		810 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		511 800,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite		664 400,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		35 480,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel		69 045,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		31 825,00
6475	Médecine du travail, pharmacie		2 000,00
6488	Autres charges		4 180,00

Cet ajustement permet de déterminer les dépenses prévisionnelles liées aux différentes charges imputées à la masse salariale. De plus, cette DM permet de tester le Flux Totem, flux de transmission dématérialisée des maquettes budgétaires, mode de transmission obligatoire en M57.

La colonne « proposition nouvelle » à zéro démontre que la somme de 4 700 000 € n'est ni augmentée ni diminuée par les différents ajustements des articles à l'intérieur du chapitre 12.

**VU** les travaux du comité Finances du 12 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 6 ABSTENTIONS (listes OXYGENE et LINAS AVANT TOUT) et 4  
CONTRE (LINAS AUTREMENT),**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Ville 2019.

#### **4 - INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR Délibération n° 94/2019**

**Sur rapport de Monsieur MACEL :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage, chaque année, de verser au percepteur une indemnité dite « de conseil » pour indemniser ce dernier de son activité au profit de la Commune, selon le barème réglementaire lié à la moyenne des dépenses de la commune des trois dernières années (décompte ci-joint).

Pour l'année 2019, cette indemnité est fixée à 1 401,86 € brut soit 1 268,28 € net.

*Pour information, le rapport de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale, qui vient de paraître, indique que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités mais par l'Etat, qui ponctionnera pour ce faire une enveloppe de 25 millions d'€ sur les ressources des collectivités locales.*

*Les associations d'élus protestent contre cette mesure qui est inscrite dans le Projet de Loi de Finances pour 2020, et reviendrait à transformer une charge optionnelle en charge obligatoire...*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 3 ABSTENTIONS (Mesdames PICHOT, RAVEL et Monsieur SOTCHE) et 4 CONTRE (liste OXYGENE et Monsieur LARDIERE),**

**APPROUVE** le versement de l'indemnité de conseil à Mme Brigitte BEJET, d'un montant de 1 401,86 € brut pour l'exercice 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement desdites indemnités,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder chaque année au mandatement de l'indemnité de conseil du percepteur selon le barème réglementaire,

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget 2019.

## **5 - CONVENTION SCCV LINAS BRUYERE EXTENSION RESEAU ENEDIS Délibération n° 95/2019**

### **Sur rapport de Monsieur le Maire :**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le permis de construire n°091 339 17 1 0033 a été accordé à la SCCV Linas Bruyère (NOVALYS) le 25 janvier 2018 suivi de deux modificatifs, aux fins de réaliser 183 logements au 2 - 4 Bis, chemin du Vieux Pavé de Bruyères à Linas.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de permis de construire, ENEDIS a été consulté et une extension du réseau d'électricité sur le domaine public s'est avérée nécessaire pour alimenter le projet.

La contribution a été fixée à 34 018,75 € HT soit 40 822,50 € TTC (montant susceptible d'être actualisé).

La SCCV Linas Bruyère s'est engagée à rembourser cette contribution à la Ville, qui doit en faire l'avance.

**VU** les travaux du Comité Finances du 12 novembre 2019,

**VU** le projet de convention à intervenir entre la SCCV Linas Bruyère et la Commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 6 ABSTENTIONS (listes OXYGENE et LINAS AVANT TOUT),**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la SCCV Linas Bruyère et la Commune, relative à la prise en charge, par le promoteur, de l'extension du réseau électricité dans le cadre du permis de construire n° 091 552 17 1 0033 et de ses modificatifs,

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées au Budget 2019.

## **6 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE SCOLAIRE-ENFANCE Délibération n° 96/2019**

### **Sur rapport de Madame BAUSMAYER :**

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 22 juin 2015 le conseil municipal a adopté le règlement du service scolaire-enfance définissant, entre autres, les procédures d'inscription et de réservation aux temps périscolaires et extrascolaires.

Ce règlement a été revu, avant l'été, afin de proposer aux parents un document unique synthétisant l'ensemble des informations utiles pour les aider à préparer sereinement la rentrée de leur(s) enfant(s) (contacts et horaires des différentes structures, l'inscription scolaire, la fiche de renseignements, le projet d'accueil individualisé, le quotient familial, le mode de réservation et d'annulation des activités, l'étude surveillée, charte de l'enfant...).

Aussi, afin de continuer à faciliter le quotidien des parents, il est proposé de modifier les délais de réservation et d'annulation des prestations d'accueil du matin, du soir, mercredi et restaurant scolaire comme suit :

- délai de réservation passe de 7 jours à 3 jours,
- délai d'annulation passe de 5 jours à 3 jours,

Pour les vacances, le délai de réservation et d'annulation reste inchangé à 15 jours.

**VU** les travaux du Comité Enfance-Scolaire du 17 octobre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**ABROGE** la délibération n° 57 du 22 juin 2015 adoptant le règlement définissant les procédures d'inscription et de réservation aux temps périscolaires et extrascolaires,

**APPROUVE** le nouveau guide de la rentrée - règlement de fonctionnement du service scolaire-enfance,

**DIT** que les délais de 3 jours pour les réservations et les annulations des prestations du matin, du soir, mercredi et restaurant scolaire seront applicables de plein droit dès publication de la délibération.

## **7 – PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE Délibération n° 97/2019**

### **Sur rapport de Madame BAUSMAYER :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de classes de découverte de l'école élémentaire.

Les CM2 (75 élèves) devraient partir dans le centre d'accueil « Le Châtelier » situé à Missé dans les Deux-sèvres, la semaine du lundi 16 au vendredi 20 mars 2020.

Au programme :

- Jour 1 : visite interactive et ludique du château du clos Lucé sur le génie pluridisciplinaire de Léonard de Vinci et la Renaissance,
- Jour 2 : manoir des sciences de Réaumur et deux ateliers scientifiques,
- Jour 3 : Futuroscope et atelier pédagogique « le labo du jeu vidéo ».
- Jour 4 : Futuroscope et atelier pédagogique « Impression 3 D ».
- Jour 5 : chasse au trésor des temps modernes avec GPS où se mêlent habilement les histoires de pays et la technologie de pointe.

L'ensemble de la prestation transport, hébergement, pension complète et activités s'élève à 28 425 € pour les 75 élèves, dont 9 gratuits adultes.

Le coût à la charge des familles (60 % du coût total) est de 17 055 € soit une participation familiale par enfant de 227,40 €.

Le coût restant à la charge de la Commune (40% du coût total) est de 11 370 €.

**VU** les travaux du Comité Scolaire-Enfance 17 octobre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de classe découverte pour les classes de CM2 pour un coût total TTC de 28 425 €,

**DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2020.

## **8 - CONVENTION CIG - CONSEIL EN RH Délibération n° 98/2019**

**Sur rapport de Monsieur JULIÉ :**

Monsieur le Maire informe que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG), auquel la Commune de Linas est adhérente, propose une convention cadre de Conseil en organisation et Ressources Humaines, pour une durée de 3 ans renouvelable.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Appui - conseil en organisation
  - Réflexion sur l'organisation interne
  - Développement de nouvelles missions
  - Amélioration du climat social et de la motivation du personnel
  - Optimisation du fonctionnement inter – services
- Aide à la conduite de projets
  - Aménagement du temps de travail
  - Démarche qualité
- Création d'outils de gestion des Ressources Humaines
  - Analyse de l'activité et des métiers

- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Analyse de la communication interne
- Aide au recrutement
  - Description du poste à pourvoir
  - Définition du profil correspondant
  - Rédaction de l'annonce
  - Examen des candidatures
  - Participation aux entretiens de recrutement
- Réalisation de bilans professionnels

L'intervention du CIG sera rémunérée à l'heure, soit 72€ de l'heure.

**VU** les travaux du comité Finances du 12 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AVANT TOUT et Monsieur SOTCHE),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre de Conseil en Organisation et Ressources Humaines avec le CIG, pour une durée de 3 ans.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget des exercices concernés.

### **9 - VACATION ATELIERS D'ECRITURE CREATIVE Délibération n° 99/2019**

#### **Sur rapport de Monsieur MATIAS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Médiathèque organise 4 ateliers d'écriture créative, à raison d'un samedi par mois, de novembre 2019 à février 2020.

Nouvelle forme de loisir culturel, la pratique de ces ateliers d'écriture destinés aux adultes s'est fortement développée en France ces dernières décennies.

Un groupe d'une dizaine de participants se retrouve autour d'un intervenant, qui propose une forme d'écriture à partir d'un thème, de mots, d'images, ou de la lecture d'un texte d'auteur...Les thématiques ou les jeux d'écriture peuvent être différents à chaque atelier.

Un temps d'échange au sein du groupe, essentiel, permet aux participants de lire à voix haute leurs écrits et d'échanger des commentaires constructifs.

Il s'agit d'un atelier ludique sans prétention littéraire, où la bienveillance est de mise.

Pour encadrer ces 4 ateliers d'écriture créative, la Médiathèque de Linas fait appel à une intervenante, ancienne professeur de lettres, qui encadre déjà de tels ateliers dans des communes proches.

S'agissant d'une rémunération à la vacation, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce contrat particulier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DEBATTU,  
A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** le recrutement d'une conférencière vacataire, dont la rémunération négociée est de 150 € brut par séance, pour 3 ateliers, le premier étant assuré gracieusement à titre de « découverte ».
- DIT** que cette dépense sera imputée aux budgets des exercices 2019 et 2020.

**10 - ESALM – LOCATION DE CAR**  
**Délibération n° 100/2019**

**Sur rapport de Madame OZEEL :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un évènement historique : pour la première fois, le 27 octobre 2019, le club de foot de l'ESALM a remporté un match de 6ème tour de Coupe de France contre Aulnay-sous-Bois (3-2 après prolongation).

Pour le 7<sup>e</sup> tour de cette Coupe de France, le club de Linas- Montlhéry est donc qualifié pour jouer contre La Flèche et devra se déplacer le 16 novembre 2019 dans cette ville située à côté du Mans.

Trois cars vont transporter l'équipe et les supporters.

A cette fin, l'ESALM sollicite les Villes de Linas et de Montlhéry en vue de prendre en charge chacune la location d'un car, le club ESALM finançant lui-même un troisième car. Le devis présenté pour un car est de 990 € TTC.

**VU** les travaux du Comité Finances du 12 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES EN AVOIR DEBATTU,**  
**A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** la prise en charge par la Commune de la location d'un car avec chauffeur pour le match de l'ESALM du 16 novembre 2019 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;
- DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget 2019.

Les questions diverses sont traitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.